



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Avranches

Avranches, le

10 SEP. 2024

Affaire suivie par : Mme Sophie Beaufrère

☎ : 02 33 79 04 20

✉ : sophie.beaufriere@manche.gouv.fr

Commission de suivi de site du centre de stockage de déchets ultimes non dangereux de Cuves
--

Réunion du vendredi 14 juin 2024

Etaient présents :

Président :

- M. Pierre CHAULEUR, Sous-Préfet d'Avranches

Représentants des administrations publiques :

- Mme Sylvie BOUTTEN, inspecteur des installations classées, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité bidépartementale du Calvados et de la Manche
- M. Mickaël RAULT, inspecteur des installations classées, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, unité bidépartementale du Calvados et de la Manche
- M. Thierry DURAND, Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- M. Laurent BORDEZ, Agence Régionale de Santé
- M. Loïc LAROSE, brigade de gendarmerie de Saint-Pois

Représentants des collectivités locales :

- M. Francis TURPIN, maire de Cuves
- M. Philippe FAUCON, élu de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie

collège « exploitants » :

- M. Simon LOISEL, Directeur Général de la SAS « les Champs Jouault »
- M. Julien LE GALL, Directeur Adjoint de la SAS « les Champs Jouault »

collège « salariés »

- M. Antoine CHEMIN, responsable valorisation, délégué du personnel de la SAS « les Champs Jouault »

Représentants des associations de protection de l'environnement :

- M. Jacques LEJAMTEL, Représentant l'association pour la sauvegarde du cadre de vie et le développement durable de la commune de Cuves et de la Vallée de la Sée
- Patrick GILL, représentant de l'association Manche Nature

Le secrétariat de la commission de suivi de site est assuré par :

- Mme Sophie BEAUFRERE, sous-préfecture d'Avranches.

M. le sous-préfet demande aux membres de la commission si le compte-rendu de la commission du 20 septembre 2023 appelle d'éventuelles observations et s'ils souhaitent faire une déclaration préalable avant la présentation du rapport d'activité de l'année 2023.

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation, est adopté.

1/ Point réglementaire

M. Simon Loisel fait un bref rappel historique du site. Il précise qu'un dossier de porter à connaissance a été transmis, le 7 octobre 2022, validé par courrier en date du 6 mars 2023 pour l'optimisation des caractéristiques géométriques, du phasage de remplissage des casiers de déchets non dangereux et la création d'un casier mono-déchet de plâtre dans l'emprise autorisée pour le stockage de déchets non dangereux. Le casier « plâtre » est en cours de travaux.

M. Simon Loisel rappelle que la SAS les Champs Jouault dispose d'une réserve foncière de 38 hectares dont 15 hectares sont actuellement exploités.

Le casier 16 est en cours d'exploitation, les 17 et 18 sont en travaux. Le casier amiante est en partie exploité.

2/ Présentation du rapport d'activité 2023

Le power point de présentation sera joint au présent compte rendu.

Trafic routier

2023

Sur l'année 2023, une légère hausse du trafic routier mensuel a été constatée par rapport à l'année 2022 (863 camions/par mois contre 818 en 2022). Grâce à la mise en place du suivi mensuel des quotas, le flux a été plus homogène qu'en 2022.

Activité du site

Le centre a réceptionné :

- 72 113 tonnes de déchets qui ont été stockées
- 11 776 tonnes ont été réceptionnées via le bâtiment de tri dont 9 260 tonnes valorisées ou retraitées
- 4 168 tonnes ont été réceptionnées via la plateforme bois dont 4 043 ont été valorisées

M. Loisel rappelle que dans le cadre de la dépollution du site de Lingreville, les Champs Jouault ont connu une activité très importante en 2018 – 2019.

M. Loisel indique que plus de 15000 tonnes de déchets ont été valorisées, un pic a été enregistré pour la partie bois.

M. le sous-préfet demande pour quelle raison l'activité, après avoir connu un pic, a baissé.

M. Loisel répond que le site disposait d'un stock de bois important. Après la covid la production de déchets industriels a baissé.

M. Gill remarque que la part des déchets valorisés a augmenté ainsi que le tonnage des déchets réceptionné dans le bâtiment tri. Il s'interroge sur les conséquences du traitement des bio-déchets obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024.

M. Loisel répond que les déchets apportés par les collecteurs sont des déchets ultimes. En ce qui concerne le traitement des bio-déchets, cette activité va s'intensifier progressivement. Aujourd'hui la majorité des collectivités, clientes, ont favorisé le compostage particulier et collectif. Certains territoires ont toutefois mis en place la collecte des bio-déchets.

Répartition des déchets :

L'essentiel des déchets traités sur le site sont des ordures ménagères (46,89%), des refus de tri (17,98%) et des encombrants de déchetteries (12%).

Les refus de tri proviennent des conteneurs de tri sélectif et des collecteurs. Les collecteurs gèrent les déchets qu'ils sont en mesure de traiter, les déchets non traités sont transférés à Cuves.

M. Lejamtel demande quels sont les collecteurs qui travaillent avec les Champs Jouault.

M. Loisel répond qu'il s'agit essentiellement de la société Romi (Bretagne), la Sphère, Théaud (Bretagne) Unifer (Le Havre), Pasenaud (Flers) et un méthaniseur de la Seine-Maritime (partie emballages plastiques).

64 % des déchets réceptionnés sur le site proviennent de la Manche (contre 44,5 % en 2019), cette augmentation s'explique par l'obtention de nouveaux marchés. La part des déchets provenant de l'Ille et Vilaine a fortement chuté 16,8 % en 2023 contre 63,3 % en 2010. Il ajoute que les encombrants du territoire Granvillais ne sont plus acheminés à Cuves. Les déchets provenant de la Bretagne sont adressés par les partenaires des Champs Jouault. 50 % des déchets bretons sont « exportés », les capacités de traitement de la Bretagne étant sous-dimensionnées.

M. le sous-préfet demande si le site reçoit des déchets de la Mayenne.

M. Loisel répond que ce département dispose de capacités de traitement importantes, les déchets sont gérés par le conseil départemental.

Activité du centre de tri plateforme bois

En 2023, 9260 tonnes de déchets sur 11776 tonnes de déchets triés sur le site, ont été expédiées pour être valorisées ou retraitées. Sur 4168 tonnes de bois reçues, 4043 tonnes ont été valorisées dont la moitié en bois de classe B (contreplaqué valorisé en palettes notamment). Il ajoute que le bois de classe A est transformé en combustible permettant ainsi la sortie du statut de déchet.

Incidents d'exploitation

- le 28/06/23 : odeurs dans le bourg de Brécéy. Les odeurs de déchets frais proviennent de l'exploitation du casier n° 15 malgré le dégazage à l'avancement.

Action : finir l'exploitation rapidement.

M. Gill demande si une seule plainte a été déposée.

M. Loisel répond avoir eu connaissance d'une seule plainte. En revanche, il explique avoir été informé qu'un sondage avait été réalisé en début d'année et que plusieurs plaintes avaient été recensées. M. Le Gall ajoute qu'avant mars 2023, aucune plainte n'a été enregistrée.

M. Gill indique que le site web de l'exploitant permet de déposer une plainte mais considère le système intrusif car il faut décliner son identité. Il ajoute que parfois les mails sont rejetés.

- le 2/06/23 : départ de feu dans le casier de stockage en exploitation. Le départ de feu a été détecté par les caméras thermiques. Les agents sont intervenus rapidement et ont éteint le feu par étouffement.

M. le sous-préfet demande si le SDIS est intervenu.

M. Loisel répond que l'intervention du SDIS n'a pas été nécessaire, le feu a été éteint par étouffement en 30 min.

M. Gill demande s'il existe un système d'astreinte et quelle est l'origine de cet incendie.

M. Loisel répond que des caméras thermiques détectent le départ de feu, l'exploitant est aussitôt appelé, ensuite un agent, qui habite à proximité, se déplace pour intervenir sur le feu.

M. le Gall ajoute que les fusées de détresse des bateaux sont en général responsables des départs de feu. La collecte et le recyclage des feux de détresse usagers ne sont pas réalisés par les points de vente.

M. Gill considère qu'il est nécessaire de faire de la prévention auprès des plaisanciers.

- 2/11/23 : tempête Ciaran. Au cours de la tempête, une coupure d'électricité a mis à l'arrêt les moteurs de cogénération et le surpresseur biogaz empêchant le démarrage des chaudières de secours. La panne a duré de 2 h 30 jusqu'à 8 h 30. La conséquence de cette panne est l'arrêt de la mise en dépression du casier et le gonflement de la géomembrane du casier n° 7, provoquant une déchirure au niveau du puits de lixiviât. M. Loisel explique que lorsque la dépression atmosphérique au sein du casier est inférieure à 20 mbar alors la membrane est plaquée contre les déchets, dans le cas contraire elle gonfle.

Action :

- fermeture des vannes du flanc du casier pour limiter l'apport en oxygène dans les moteurs et limiter les odeurs,
- remise en fonctionnement des moteurs de cogénérations le 2/11/23 à 8 h,
- réparation des dégâts sur le flanc du casier n° 7 le 8/11/23

Une réflexion est menée avec Gaséo, exploitant des moteurs, pour l'installation d'un générateur dédié qui prendrait le relais en cas de panne électrique.

M. Gill demande si des groupes électrogènes sont installés sur le site

M. Loisel précise que les groupes électrogènes ne sont pas obligatoires mais sont présents sur le site. La difficulté réside dans le fait que leur mise en fonctionnement n'est pas automatisée.

M. le sous-préfet indique que les événements climatiques exceptionnels sont annoncés et doivent être anticipés.

M. le Gall précise qu'en cas d'intempérie (pluviométrie importante....) un agent passe sur le site.

- Pollution du 5 février 2024 : une pollution a été signalée au niveau du fossé longeant la zone humide et dans la fausse rivière à proximité du site. Suite aux fortes pluviométries des précédentes semaines, les bassins de récupération d'eau étaient en surverses depuis mi-janvier. Au regard des précipitations annoncées, les bassins 3 et 4 ont été ouverts. 500 m³ d'eau de ces bassins ont ainsi été déversés vers les deux mares de la zone humide augmentant le débit de rejet vers la prairie et la « fausse rivière ». Cette montée en charge rapide a entraîné des sédiments et des matières organiques. Une brèche creusée par un ragondin dans le flanc de la mare n° 2 a engendré une fuite de ces eaux chargées vers le fossé.

Les travaux pour reboucher le trou, avec de l'argile traitée à la bentonite, ont été réalisés le 6 février 2024. L'intervention d'un piégeur a permis d'attraper le ragondin de 5,5 kg.

M. Le Gall ajoute que l'eau des bassins a été orientée vers l'intérieur de la prairie. Une surveillance journalière de la zone humide a été mise en place. La durée d'ouverture des bassins et la quantité d'eau versée ont été limitées. Une analyse de la qualité des rejets dans la zone humide est prévue fin juin.

M. le sous-préfet ajoute que tout doit être mis en place pour éviter que ce type d'évènement, que personne ne souhaite voir, ne se reproduise.

Mme Sylvie Boutten précise que lors de la visite d'inspection du 12 avril 2024, aucune pollution n'a été constatée. Elle demande qu'un suivi des eaux soit mis en place.

M. le Gall indique qu'aucune pollution aux hydrocarbures n'a été constatée. Les eaux des bassins passent par les débourbeurs – deshuileurs, les eaux étaient chargées en matières organiques.

M. Turpin précise qu'il a été informé de ce dysfonctionnement.

M. le sous-préfet ajoute qu'il est nécessaire de tirer les enseignements de ce type d'évènement.

M. Bordez se dit impressionné de voir les dégâts provoqués par 1 seul ragondin.

M. Le Gall ajoute que l'animal pesait 5 ,5 kg

Suivi environnemental :

Bilan météorologique

L'année 2023 a été très humide, 1220 mm de précipitations sur l'année contre 715 mm en 2022. Un pic de précipitations a été enregistré en novembre 2023, avec 195 mm.

Suivi des eaux – production de lixiviats

Les eaux sont traitées dans la tour de lavage. Deux bassins supplémentaires ont été créés.

M. Gill demande où sont orientées les boues de lavage.

M. Loisel répond que les boues sont pressées puis envoyées vers un centre de stockage dédié.

M. Loisel explique que les dépassements de l'indicateur MEST (matières en suspension) sont dus à l'importante pluviométrie associée aux travaux sur le site.

Des actions mises en place :

- refaire des analyses du bassin d'eau pluviale (BEP) notamment à la fin de la phase chantier
- vidanger l'ensemble des BEP pour les curer
- poursuivre les analyses du BEP de la plateforme bois.

M. Le Gall ajoute qu'il n'est pas obligatoire de faire des analyses de l'eau des bassins de la plateforme bois, sachant que cette eau est fortement chargée en tanin.

M. Gill répond que certaines analyses sont utiles même si elles ne sont pas obligatoires.

M. le sous-préfet note que ces analyses ne sont pas obligatoires mais que l'exploitant les réalise.

M. Gill souhaite qu'une réflexion soit menée sur la couverture des bassins de lixiviats.

M. Loisel répond qu'il existe deux types de couverture : flottante et « en dur ». Il rappelle que le lixiviat est très corrosif. Ce dispositif sera installé à moyen terme. La présence de grande quantité d'eau pluviale dans le lixiviat rajoute une difficulté supplémentaire pour leur traitement.

Deux piézomètres ont été ajoutés en vue de l'extension du site, au nord et à proximité du casier plâtre. Ces piézomètres font l'objet d'un suivi depuis leur installation.

Pour une meilleure lisibilité du suivi des eaux, Mme Boutten demande que soient insérés au rapport d'activité, des graphiques pour suivre l'évolution de la qualité, en complément des tableaux.

Suivi des eaux de la Sée

M. Loisel indique que les résultats des analyses réalisées de la Sée et du bief sont conformes à l'arrêté préfectoral. La qualité biologique de l'eau est maximale en amont

comme en l'aval. Les indices Biologiques Global Normalisé (**IBGN**), permettant d'évaluer la qualité hydrobiologique d'un cours d'eau, maintiennent le classement des deux stations en « eau de très bonne qualité ».

Suivi du biogaz

Le cumul de biogaz valorisé sur l'année 2023 est de 19320 MWh à 44,65 % de CH₄ (méthane) contre 44,9 % en 2022.

Le moteur 2 de cogénération qui enregistre une activité de 60000 heures sera prochainement remplacé.

M. Gill demande si des analyses sont réalisées pour chaque gaz et souhaite connaître la raison de la baisse de production de biogaz du mois juin à septembre.

M. le Gall répond que les analyses sont réalisées à l'aide d'analyseur mobile. Cette baisse de production s'explique par la qualité du biogaz produit par les anciens casiers. Le casier 1 produit encore du gaz alors qu'il est fermé depuis 15 ans.

Contrôle des rejets atmosphériques

Une campagne de mesures des émissions de biogaz a été réalisée le 3 mai 2023 par la société VERITAS. Un drone a survolé la zone pour détecter les potentiels rejets (fuites). Un détecteur portatif est amené sur la zone des fuites identifiées pour procéder à des contrôles. Deux sources de fuites ont été identifiées : joints abîmés et membrane déchirée. Des réparations ont été réalisées soit en interne ou par des entreprises. En 2023, les capteurs ont été changés par du matériel plus performant

Gestion des odeurs

M. Loisel décrit les moyens de surveillance et les actions mis en place.

M. Lejamtel indique qu'une enquête a été réalisée auprès des riverains situés à 2 km autour du centre. L'objet de cette enquête était de mesurer la fréquence des odeurs et le niveau de gêne ressenti. 46 réponses ont été reçues :

- 13 personnes considèrent que la gêne est très fréquente
- 27 personnes considèrent que la gêne est fréquente
- 34 personnes considèrent que la gêne est très forte
- 8 personnes considèrent que la gêne est moyenne.

L'association a reçu 15 plaintes spontanées d'habitants de Brécéy et Saint-Pois non sollicités à l'occasion du sondage.

Ces résultats ont été transmis à l'exploitant.

M. Le Gall explique que la difficulté, dans la gestion des odeurs diffuses, est la détection rapide : s'agit-il de gaz en provenance de casiers fermés ou en exploitation, bassins de lixiviat, de la chaudière...

La première action est d'identifier les odeurs. Un plan d'action a été mis en place, présenté dans le power-point joint.

L'objectif est de limiter au maximum les fuites responsables de certaines nuisances olfactives. Les agents ont tous été sensibilisés, une information a été diffusée autour du site.

M. le sous-préfet répond que c'est un sujet fondamental, qu'il est primordial que les délais d'intervention soient le plus court possible permettant ainsi une meilleure acceptation des riverains.

M. Turpin indique que c'est un problème récurrent de ce type d'installation et qu'il intervient parfois auprès de l'exploitant.

M. Le Gall précise que le maire est prévenu lorsque une phase de travaux est terminée.

M. Gill s'interroge sur l'opportunité d'un maillage autour du site sachant que les « nez » sont saturés d'odeurs. Par ailleurs, il précise que les analyses sont réalisées entre 10 h et 16 h 30 alors que les odeurs sont plutôt présentes entre 6 h 30 – 7 h, le soir et le week-end. Il souligne des efforts de l'exploitant mais demande que soit prise en compte cette remarque et que des mesures soient réalisées durant ces créneaux.

M. Loisel entend cette remarque et indique qu'une campagne de mesures sera réalisée aux horaires demandés. Il ajoute que la pression atmosphérique a des incidences sur les nuisances olfactives.

M. Gill affirme que les nuisances olfactives sont parfois présentes sur les communes de Brécey, Tirepied, Le Mesnil-Adelée et Le Mesnil-Gilbert.

M. Le Gall indique que l'identification du type d'odeur est important car le plan d'action est différent selon le type d'odeur. Il rappelle qu'un jury de nez avait été mis en place mais que celui-ci n'a jamais fonctionné.

M. le sous-préfet souligne l'importance de communiquer auprès de la population. Il est essentiel que les riverains soient acteurs et puissent réagir mais il est également fondamental que l'exploitant prenne en compte leurs observations et qu'elles soient suivies d'action.

M. Lejamtel affirme que la communication ne suffit pas. Il procède à la lecture d'une déclaration qui sera jointe au présent compte-rendu.

M. Gill souscrit totalement à la déclaration de M. Lejamtel et de M. le sous-préfet.

M. Loisel affirme que des plans d'action ont été mis en place pour limiter les nuisances. Le site est suivi par la DREAL, les prescriptions des arrêtés préfectoraux sont respectées.

M. Gill rappelle que les riverains se plaignent et qu'il est nécessaire de chercher le problème.

M. Loisel répond que la gestion de déchets est malheureusement génératrice de nuisances.

M. Gill souhaite aborder ce sujet à l'occasion d'une visite approfondie. Les plaignants veulent comprendre l'origine des nuisances et trouver des solutions. Ils ont le sentiment aujourd'hui de ne pas être entendus.

M. Loisel affirme qu'une réponse est adressée à chaque mail reçu. Afin d'améliorer la communication, le site internet de la société est en cours de réorganisation.

M. Lejamtel demande quel est le relais pour informer le public.

M. le sous-préfet rappelle que la communication est essentielle même si l'exploitant n'a pas la solution à tous les problèmes. Les mesures présentées doivent être concrétisées, il déplore les nuisances subies par les riverains. Les dispositions légales doivent être respectées, si l'exploitant met en place des dispositifs supplémentaires on ne peut que s'en féliciter.

Mme Boutten affirme que la conformité du site a été vérifiée. Il y a un peu de retard dans la prise de l'arrêté, mais le phasage a été acté par courrier en mars 2024. Ce phasage pourra être ajouté dans l'arrêté préfectoral complémentaire. Les obligations ne sont pas énumérées dans l'arrêté préfectoral, seuls les objectifs le sont. L'exploitant doit mettre en place toutes les actions pour atteindre ces objectifs. Il est évident que le problème des odeurs est récurrent dans ce type d'activité.

Mme Boutten rejoint M. le sous-préfet sur l'importance de la communication auprès des riverains et de toutes les personnes qui subissent les nuisances. Elle confirme qu'en raison de la pression atmosphérique, les odeurs sont surtout présentes le matin et le soir. Par ailleurs, il est nécessaire de rechercher l'origine du dépassement des matières en suspension.

M. Gill affirme qu'il est nécessaire de diversifier les analyses.

M. Turpin indique que l'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie doit mettre en place la collecte des bio-déchets.

M. Loisel répond que l'agglomération doit lancer un marché de collecte cette année.

M. le sous-préfet indique que ce sera progressif. Il ajoute qu'il faut comprendre l'exaspération des riverains à l'annonce de cette nouvelle activité. Il est nécessaire de prendre en compte leurs observations pour une meilleure acceptabilité car les nuisances ne vont pas disparaître.

M. Gill s'interroge sur l'objectivité des salariés du site quant aux odeurs, ne sont-ils pas saturés d'odeurs et subordonnés. Il propose de mettre en place « un réseau de nez » en communication avec l'exploitant.

M. Loisel répond que les salariés ne sont pas surexposés aux odeurs, ni subordonnés.

Suivi des espèces nuisibles

M. Gill affirme que les laridés ne sont pas des nuisibles. Il précise que les laridés ont été repoussés vers l'extérieur du site provoquant des actions nuisibles.

M. Loisel indique que les opérations d'effarouchement ont été arrêtées car les laridés allaient se poser sur les toitures des propriétés voisines.

Caractérisation des déchets

Une zone équipée d'un capteur permet de réaliser rapidement la caractérisation des déchets par l'intelligence artificielle. En cas de présence de déchets non admis, un rapport est adressé au client pour une mise en place d'action de tri. Le principal problème est la présence de plastique.

Aménagement des casiers 17 et 18

En raison des intempéries, l'aménagement de ces casiers ont pris du retard. Les casiers seront finalisés fin juin. La couverture du casier 15 a été réalisée en novembre 2023

Projet de traitement des bio-déchets

M. Loisel présente le projet de bio-déchets. La demande de permis de construire est cours d'instruction.

M. le sous-préfet demande s'il y a des méthaniseurs à proximité.

M. Loisel répond que les méthaniseurs doivent être agréés, le plan d'épandage doit être validé. Il existe des méthaniseurs agréés dans le nord-Cotentin.

La présentation du rapport d'activité étant terminée, M. le sous-préfet demande si les membres ont des questions ou des remarques à formuler.

M. Gill demande où sont orientées les eaux de lavage des camions et des matériels.

M. Loisel répond que les eaux de lavage de la station de lavage sont orientées vers les débourbeurs puis acheminées vers la zone humide.

M. Gill s'interroge sur la présence du tas de bois.

M. Le Gall indique que M. Rault de la DREAL est venu faire une inspection en avril 2024. L'inspection a constaté la réduction du stock de bois A (bois non traité), comme demandé lors de la visite d'octobre 2023, la non-conformité a été levée. Pour rappel, lors de la visite octobre 2023, il y avait beaucoup de bois qui n'était pas dans le silo, il y avait un problème d'agencement de la plateforme bois.

M. Loisel affirme que le bois a été remis dans le silo. Le bois broyé servira de combustible pour du chauffage.

M. Gill souhaite avoir des informations sur le casier plâtre, amiante et les refus de tri.

M. Loisel explique que le plâtre est aujourd'hui un déchet non traité sur site, il est acheminé vers d'autres sites notamment celui de La Rochelle. Les déchets amiantés sont conditionnés en big-bag et sont recouverts pour renforcer leur étanchéité. Il y a peu de refus de tri, le tri étant géré dans les centres dédiés.

M. Gill demande si les camions n'ont pas obligation d'être bâchés.

M. Loisel répond que les camions de la SAS Les Champs Jouault le sont excepté lorsque les bennes sont vides. En revanche, les camions des clients et des prestataires ne le sont pas.

Demande d'extension

La demande d'autorisation de l'extension a été déposée le 14 mars 2024, elle est en cours d'instruction auprès des services de la DREAL. L'extension porte sur la partie nord du site, les bassins seront installés sur l'actuel parking. Il n'y aura pas de création de nouveau bâtiments mais uniquement de nouveaux casiers. Il a été estimé une rotation de 40 – 42 camions par jour. Les mesures environnementales compensatoires sont en cours de réflexion avec la chambre d'agriculture (développement zone humide, parcours pédestre..) Le projet sera présenté à la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en juillet 2024. La dégressivité des tonnages annuels du centre de stockage a été validée par la DREAL et la région Normandie.

M. Turpin s'interroge sur l'intérêt de la compensation à l'échelle de la région et estime que celle-ci devrait intervenir sur le territoire.

M. Loisel abonde et affirme que les projets locaux seront prioritaires. Il ajoute que le fonds de compensation n'est pas cumulable avec d'autres subventions.

M. le sous-préfet demande s'il y a des observations ou des questions.

M. Turpin indique que les départements de la Manche et de l'Orne travaillent actuellement sur une étude pour la création d'un incinérateur avec réseau de chaleur.

M. Gill annonce que Manche Nature est opposée à cette extension. Les nuisances vont perdurer voire s'accroître. Il propose de transmettre des questions à l'exploitant et demande qu'elles soient annexées au présent compte-rendu.

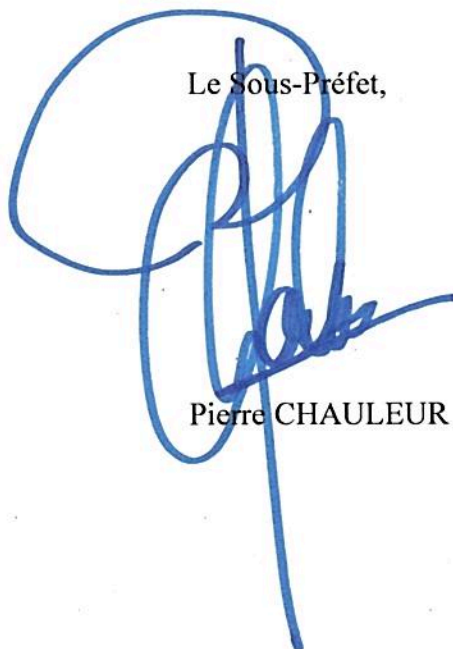
M. le sous-préfet demande s'il existe un problème de sécurité sur le site.

M. Loisel répond que la société a été victime de vols de carburant. Des caméras ont été installées à différents endroits du site pour vérifier les entrées et les sorties.

M. Gill demande que le présent compte-rendu soit transmis dans les deux mois.

M. le sous-préfet demande aux membres de la commission s'ils souhaitent aborder d'autre point. L'ordre du jour étant épuisé, M. le sous-préfet lève la séance.

Le Sous-Préfet,



Pierre CHAULEUR

déclaration de A. Jacques LETANTEL, Association pour la sauvegarde du cadre de vie et le développement durable de la commune de Cuves et de la Vallée de la Sée

Rapport d'exploitation 2023 du Cet de Cuves

L'association pour la sauvegarde du cadre de vie et le développement durable de la commune de Cuves et de la vallée de la Sée apporte les commentaires suivants au rapport d'exploitation 2023

En ce qui concerne l'activité la provenance des déchets est toujours pour 1/3 extérieur au département de la manche. Sur un an, Les ordures ménagères ont baissé de 11% (-5000t), mais les encombrants de déchetteries ont augmenté de 25% (+2000t). Les encombrants de déchetterie pèsent 10069 t/an (12% des déchets enfouis) et les refus de tri pèsent 15086t/an (18% des déchets enfouis), ce qui fait 25000t soit 35% des déchets enfouis.

Cette remarque pose plus la question de la gestion des déchets par les agglos. Les refus de tri c'est quoi exactement?

Les gravats sont comptabilisés comme matériaux valorisés, c'est un peu abusif et pourquoi ne vont-ils pas directement en carrière ?

Les incidents d'exploitation montrent une non maîtrise du fonctionnement des moteurs et des chaudières de secours contrairement à l'arrêté préfectoral. Le gonflement et l'éclatement de la géomembrane ont laissé s'échapper une énorme quantité de méthane dans l'atmosphère.

Le suivi des lixiviats, comme déjà évoqué par notre association, n'est pas maîtrisé par la SAS. Le traitement par évapoconcentrateur qui ne fonctionne plus depuis au moins 5 ans est encore évoqué dans le rapport. Vos propositions d'actions pour 2024 n'apparaissent pas suffisamment précises. Les odeurs de Lixiviats sont senties et identifiées par les habitants autour de Cuves.

Pour le suivi des eaux de ruissellement le BEP 1 qui devait servir pour les casiers de 11 à 20 n'est toujours pas construit. Comment est-possible ? Pour le BEP 3 en décembre la valeur est 3 fois supérieure au seuil pour les MEST, 3fois supérieur au seuil pour le COT, 5fois pour la DCO et 6 fois pour la DBO5 et cela malgré la dilution par les eaux en provenance de la plateforme bois.

Pour les eaux souterraines, un point positif, les piézomètres fonctionnent et heureusement montrent un résultat satisfaisant.

Pour les Eaux en sortie de zone humide, les mesures annoncent des dépassements importants au-delà des valeurs limites de l'arrêté préfectoral. Les actions menées sont totalement insuffisantes puisque ces valeurs sont mauvaises depuis de nombreuses années sans action ni de l'administration, ni de la SAS.

Eaux de la Sée : la localisation des prélèvements nécessite une géo localisation car le petit bief est nommé bief ; le bief du moulin est nommé la Sée. A ce jour sur les dernières cartes IGN le bief du moulin est appelé bras de la Sée blanche. Demande déjà faite l'année dernière.

Emissions diffuses engendrant odeurs et gaz pouvant être nocifs à la Santé. Pour rappel lors de la réunion du comité de suivi l'an dernier notre association avait indiqué que plus de 400 habitants vivaient dans un rayon de 2 km autour du centre et que nous avions de nombreuses plaintes avec un habitant du village du Glanon disant que c'était horrible chez lui. Le représentant de l'ARS indiquait que ça sentait au nord du site cet après-midi, Franck Esnouf conseiller départemental et maire de Saint Laurent de Cuves confirmait en disant que c'était un sujet de conversation au marché du vendredi à Brécey, Francis Turpin maire de Cuves confirmait également. Nous avons transmis à la SAS une enquête montrant le réel mécontentement de la population. La SAS ne nous a pas répondu, la sous-préfecture a répondu prendre en compte. Et le résultat c'est que les odeurs sont de plus en plus

présentes. L'hiver 2023-2024 a été catastrophique pour les odeurs et jusqu'à brécey, Vernix St michel de montjoie, Chérencé le roussel.

Après insistance de notre association, Le Sous-préfet d'avranches vous a imposé d'écrire un plan d'action. Comme vous ne mesurez pas l'effet de vos actions, ce plan n'apporte aucun résultat significatif et s'apparente plutôt comme de la poudre aux yeux.

A notre connaissance La Préfecture n'a toujours pas fourni d'arrêté pour le phasage des casiers et c'est une faute.

En conclusion, compte tenu des éléments précédents, à savoir nuisances persistantes, analyses d'eau très supérieures aux arrêtés préfectoraux, absence de phasage des casiers, notre association demande à l'administration l'arrêt de l'enfouissement à Cives tant que tous ces problèmes ne sont pas réglés.



Commission de suivi de site les Champs Jouault à Cuves du 14 juin 2024

QUESTIONS SUR LE RAPPORT D'ACTIVITE 2023

DELIVREES PAR MANCHE NATURE

Le temps imparti pour les points prévus dans cette commission n'était pas en adéquation avec les points prévus (rapport 2023 :

- présentation extension du site – questions diverses et visite du site.**

De ce fait il, les sujets ont été affleurés et la visite annulée.

Comme convenu avec monsieur le sous-préfet, nous adressons par la présente fiche la synthèse des questions posées et celles restant à poser, en demandant une réponse rapide du responsable de site.

Toutefois, il serait utile et juste à l'avenir de disposer du temps nécessaire pour aborder tous les sujets au fond. Il en va non seulement de la prise en compte du bien être de cadre de vie des riverains et de notre environnement, mais également de la compréhension des enjeux qui y sont liés.

Par ailleurs, il est indispensable que le compte rendu nous soit remis dans un délai plus court, ceci comme déjà suggéré. Deux mois semble raisonnable. En avoir l'usage un an après dénature l'enjeu et l'intérêt de la suite à donner.

Questions déjà posées :

Page 22 du rapport 2023 -

Diminution de la part des déchets traités dans les casiers et augmentation de la part des déchets valorisés.

A quoi est-ce dû ? Puisque les nouvelles règles de tri OM pour les habitants ne rentrent en vigueur jusqu'au 1er janvier 2024. Donc pas encore d'impact

Puisqu'il y a une diminution dans les casiers pourquoi demander une extension ?

P23 – A quoi la part des déchets de la Manche en augmentation est-elle due ? Et la baisse des autres départements ?

P24 – Déchets valorisés

Plâtre : Les déchets de plâtre sont-ils Exposés à l'extérieur ? Sont-ils dans des big-bag ? Les sols sont-ils protégés ? Car la présence de plâtre est essentiellement susceptible de provoquer une augmentation de la quantité de sulfates présente dans les lixiviats. Et ces lixiviats peuvent ensuite s'infiltrer dans substratum avec pollution de la nappe phréatique.

P 24 - Refus de tri

Avez-vous beaucoup de refus de tri ?

P26

P26 -Incident d'exploitation

Une seule plainte auprès de la Dréal

Ce n'est pas réaliste

**Alors que nous avons de multiples plaintes et pas seulement à Brécey
St Michel de Monjoie = mal de tête, Le Mesnil Gilbert, Tirepied, Vernix
etc...**

On pourrait croire que les riverains sont atteints d'anosmie ou voire d'ypsomie.

Les alertes sur votre site quand elles sont prises en compte, les réponses avec un message « bateau » technique = ils inventent, ils ne comprennent pas, les vents ne sont pas dans leur direction etc Site intrusif.

Suggestions émises : S'il y a des travaux les mairies devraient être informé »es ainsi que les associations. Nous transmettrions alors l'info sans

être vos auxiliaires.

Suite à la plainte quels résultats ? Quelles solutions ?

P26 – Déclenchement incendie

Hors des horaires d'ouverture – employés partis

La nature de l'incendie a t-elle été identifiée. Dégâts occasionnés -

Alerte sur portable : est-ce bien suffisant ? Si panne ? le chauffeur a été rappelé.

Y a t'il une astreinte ?

P26 - Bâche endommagée

Coupure suite tempête

Pourquoi le courant a t-il été remis à 08h30 ?

N'ya t'il pas de groupe électrogène qui peut prendre le relais ?

P34 Lixiviat

Quelles est la destination des boues de lavage ? Réinjection dans les casiers ?

La méthode est-elle génératrice d'odeurs ?

P36 – Couverture des lixiviats

Ou en est la réflexion de la couverture des lixiviats ?

P40 – Eaux de la Sée

Il n'y a pas tous les résultats. Il manque les analyse du bief.

Le bief est différent est distinct de la Sée. Il faut mentionner le bief comme le prévoit l'arrêté et non la Sée car c'est trompeur.

P40 Bassin de collecte de la plate forme bois

Il y a un tas de bois important. Pourquoi ? Et qu'en est-il des jus sur les sols ?

Pas de contrôle obligatoire, mais demande un arrêté préfectoral complémentaire pour des analyses annuelles.

P44 – Relevés des analyses Biogaz

Pourquoi une baisse entre juin et septembre ?

P48 Effarouchement des volatiles nuisibles.

Les laridés (mouettes, goélands, sternes) ne sont pas des animaux nuisibles. S'ils ont des comportements nuisibles ils ne le sont pas en ta t que tels.

Changer la formulation.

Certes ils produisent des dégâts sur les toits suite à leur effarouchement en les repoussant à la périphérie, avec des déjections dans les pâtures, dans les abreuvoirs (maladies pour les animaux), mais cela est du à la présence du centre d'enfouissement.

Les ultra sons ont-ils été essayés ?

P50 – Emissions diffuses

2 campagnes mentionnées 31 août 2023 et 03 mai 2023 de 10h00 à 16h30 ! Il s'agit là d'horaires de convenance qui ne correspondent pas à la réalité de ce que les riverains ressentent.

Ce qu'ils savent c'est que cela « sent mauvais ». Ils savent faire la différence entre les odeurs de campagne et les odeurs du centre.

Vous voulez les faire deviner quelle est l'odeur (biogaz, lixiviat etc...) pour eux cela génère des odeurs malodorantes.

Les odeurs sont ressenties très tôt le matin vers 06h30/07/00 et vers le soir vers 19h00 ainsi que le week-end.

P51 – Gestion des odeurs

Le suivi de gestion des odeurs par les employés. C'est illusoire car d'une part leur objectivité (sans mettre en cause leur honnêteté), peut-être mise en doute, mais d'autre part ils ont forcément le nez saturé de molécules présentent sur le site.

On ne demande pas à un « nez » dans les parfums de s'exercer continuellement.

Pour la formation, vous êtes des adeptes de les former. Sachez qu'ils n'en veulent pas. Nous ne serons jamais vos auxiliaires.

Nous formerons nous-même une « cellule du nez ».

Plus personne ne veut s'inscrire sur votre site car c'est trop intrusif.

P51 – Visite du site

Nous demandons une visite. Mais pas celle du jeudi. Nous voulons une visite détaillée.

Questions diverses posées

Qu'en est-il des eaux usées telles que sanitaires, nettoyage des véhicules, des bennes et matériels ?

Les camions sont(ils tous bâchés ?

Ce n'est pas une obligation, mais le code de la route prévoit que toutes les précautions doivent être prises pour que le chargement d'un véhicule ne puisse être en cause de dommage ou danger. Tout chargement débordant ou pouvant déborder du contour extérieur du véhicule du fait des oscillations du transport doit être solidement arrimé avec une bâche attachée au véhicule et non volant au vent.

Amiante

**Les déchets d'amiante sont-ils pris en compte dans des bâtiments dédiés ?
Ne sont-ils pas à l'air libre ? Sont-ils dans des big-bag et recouverts ?**

Couverture des bassins

Où en est la réflexion sur la couverture des bassins de lixiviats ?

QUESTIONS QU'IL NOUS RESTAIT A POSER (Faute de temps)

Contexte sonore

Il est parlé des oiseaux. Mais lesquels ? S'il s'agit des mouettes, Goélands et sterne, la responsabilité en incombe au centre qui les attire. Sans le centre, ces oiseaux ne seraient donc pas présents.

Il n'est pas tenu compte du trafic routier que génère le centre, d'où forcément une gêne sonore.

P11 – Trafic routier

Aucune étude récente.

Précision sur trafic de 2008/2017

En 2008 le site n'était pas en fonction.

Mais quelle information doit être prise en compte puisque il est parlé de diminution du trafic alors que la production augmente ainsi que la surface d'exploitation. C'est en contradiction avec ce qui est mentionné en p19, « nous constatons une légère hausse du trafic routier mensuel sur l'année 2023 etc...

Comportement des chauffeurs

Circulent rapidement dans les communes qu'ils traversent et mêmes sur les routes (y a t'il un contrôle régulier du tachygraphe ?

Comportement dangereux notamment le « haricot » commune de Cuves (en venant de Brécey) en passant sur la voie de gauche (constaté par deux fois).

P16 – Equipement bioréacteur

Il manque 1 casier : 17 casiers de stockage : dont 14 couverts en bioréacteurs – 1 casier d'exploitation – (le 16) – et un casier de secours l(le 17). Comment cela s'explique t'il ?

P16 – Réseau de collecte

Un réseau de collecte et de réinjection des lixiviats dans les casiers

Y a t'il un dégazage automatique en cas de surpression d'odeurs ?

P21 – Tableau des tonnages

Total des déchets rentrés 83 389 T

Déchets entrants dans le bâtiment tri 11 776 T

Total déchets traités en stockage 72 183 T

Pourquoi est-ce 72 183 T qui est pris en compte pour le calcul des déchets

réellement traités (plus de 72 000 T pour le calcul des subventions délivrées aux communes ?

P24 – Déchets valorisés

Les gravats et terres excavées et sédiments doivent être déclarés sur le registre national des déchets.

Le nécessaire est-il fait sur tackdéchets ? Et la DREAL à t'elle effectuée des contrôles.

Les gravats sont importants. Proviennent-ils des particuliers ou des entreprises pour appliquer un circuit court (Ets TP Loisel)

Refus de tri

Le code de l'environnement ayant changé, les clients producteurs de déchets sont-ils informés de l'acceptation des déchets au centre avec des critères de caractérisation.

Etablissez-vous des contrats en ce sens ? Et pouvez-vous nous donner un bilan ?

P28 – Tests situations d'urgence

Pas d'exercice incendie – Pourquoi ?

Le dernier incident démontre que cela ne serait pas inutile, d'autant plus que cela semble être récurrent.

P30 – Station météorologique -

Gérée par qui ? Un employé ? Une société extérieure ? Est-elle vérifiée régulièrement ?

Les relevés se font à quelle fréquence et quelle période ?

P31 – Pluviométries

Lors de fortes précipitations comme ces d derniers temps, comment sont surveillés les bassins, les zones humides ? Les bassins de rétention ?

P32 – Vents violents et propreté extérieure

Renforcez-vous les matériels, les matériaux (bâches etc..).

Car il y a certes une amélioration dans le ramassage des déchets, mais l'intervention après une forte tempête reste tardive (surtout côté route de Saint Pois).

P35 - Traitement par éco-évaporation

Qu'est-ce que ce traitement ?

Est- générateur d'odeur ?

P36 – Couverture des lixiviats

Quelle est la hauteur des lixiviats ?

La hauteur des lixiviats est-elle vérifiée périodiquement ?

La hauteur ne dépasse pas les 30 cm prévu et ne pas dépasse la couche drainante ?

P37 – Contrôle des eaux de ruissellement interne

Contrôle semestriel

Analyse des bassins de décantation et d'orage BEP 1 à 4

Qu'en est-il exactement ?

Vidange des BEP pour les curer : par prévention, prévenir les municipalités et les associations.

P38 – Eaux souterraines

Analyse de référence à faire tous les ans

Problème des eaux pluviales = débordement.

Un point d'étude serait le bienvenu au bout de 215 ans d'existence.

P39 - Eaux de sortie zone humaine

Qu'en est-il des valeurs DCO et BDOS à la sortie de zone humide ?

Question à la DREAL

P42 – Effets gazeux

Il est instauré par le décret art 36 qu'il doit y avoir un rapport trimestriel.

Sont-ils faits ?

Les analyses portent-elles sur chaque casier ?

P47 – Risque lié à la foudre

Les travaux datent de février 2009 et vérifiés en juillet 2023.

Mais la THT n'était pas encore en place (en 2012).

A t'elle été prise en compte ?

Refus de déchets

Y a t'il des refus de déchets ? Combien ? Et sur sorte de déchets portent-ils ?

Qu'advient-il alors du chargement ?

Cela est-il consigné dans le registre ?

Cela arrive t-il souvent depuis l'ouverture du site ?

Extension de la SAS Les Champs Jouault

Simple déclaration

Nous ne commentons pas le dossier présenté.

Nous sommes entièrement contre ce projet d'extension que nous jugeons inapproprié et non justifié.

Nous lutterons contre ce projet avec tous les moyens mis à notre disposition.